

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le 11 décembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 05/12/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Brioul, MM. Deau, Le Bourgeois, Gué, Joubin, Adjoint. Mmes Grenèche, Vandercamère-Desmortreux, Hérault, Letourneur, Roux, Le Déroff, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 22	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
VOTANTS : 24	M. Fouchet M. Stoffel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL 2024

M. Joubin, maire-adjoint délégué au développement économique, expose que les communes souhaitant autoriser à titre exceptionnel une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail employant des salariés, doivent le faire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2024. L'arrêté doit être pris par secteur d'activités et concerne 12 dimanches maximum par secteur.

Comme chaque année, une consultation des entreprises de camping-car, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, a été effectuée. Une consultation a également été faite auprès des commerçants du centre de Verson.

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dérogations pour les dimanches suivants :

Pour les concessionnaires automobiles (code APE 45-20) et commerce d'autres véhicules automobiles, et plus particulièrement les commerces de détail de véhicules de camping tels que caravanes et autocaravanes (code APE 45.19Z) :

- Dimanche 18 février 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 7 avril 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 9 juin 2024

- Dimanche 1 septembre 2024
- Dimanche 8 septembre 2024
- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024

Pour les commerces de détail (Code APE 47) :

- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis de Caen la Mer sollicité pour la possibilité d'accorder plus de 5 dimanches,

Considérant les demandes de dérogation reçues en mairie et la consultation effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention)

- D'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour les secteurs et les dimanches sus-mentionnés ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

P/O La Maire,

Nathalie DONATIN

